



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 3 , AOUT 2021**

portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols sur le territoire du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** les articles L. 120-1, L. 123-19-1, L. 125-6, L. 125-7, R. 125-23 et R. 125-41 à R. 125-48 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est du 24 août 2021 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La liste des projets de secteurs d'information sur les sols (SIS) situés en totalité sur le territoire du Bas-Rhin est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Les maires et les président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale concernés pourront formuler leurs éventuelles observations sur les projets de SIS, par voie électronique à l'adresse suivante : [sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) ou par voie postale.

**ARTICLE 3 :**

Les propriétaires concernés, ainsi que le public, pourront formuler leurs éventuelles observations sur les projets de SIS par voie électronique à l'adresse suivante : [sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) et par l'intermédiaire de la consultation publique organisée sur le site de la DREAL du 20 septembre 2021 au 20 novembre 2021, à l'adresse ci-après : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr> en cliquant sur l'onglet « consultations publiques ».


**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur son site internet.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sous-préfets d'arrondissements et à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est.

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



**Mathieu DUHAMEL**

**ANNEXE**

<b>Commune</b>	<b>Nom usuel</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° du SIS</b>
Strasbourg	Commune de Strasbourg École des Romains	61 route des Romains	SSP06931250101
Sélestat	Celluloïd Eminence	8 route de Marckolsheim	SSP5501140101
Riedseltz	Tuileries réunies du Bas-Rhin	48 rue de la Gare	SSP00128970101
Soufflenheim	DIDIER Société industrielle de production et de construction	20 rue de la Gare	SSP5615630101